

Commune de Pleubian
Secteur de l'Armor, rue de Goas Rous

Lotissement communal « Résidence Ar mor »

1

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :
Lundi 1^{er} juin 2026 à 12h

MAITRE D'OUVRAGE



Commune de Pleubian
2 rue des Anciens Combattants
22 610 – Pleubian
Tel : 02 / 96 / 22 / 92 / 17
Mail : accueil@mairie-pleubian.fr

MAITRISE D'OEUVRE



Bureau d'études VRD
1 rue des Ecoles
22 190 – Plérin
Tel : 06 / 50 / 22 / 98 / 83
Mail : contact@nordsud-ingenierie.fr

D2508

Etabli le **28/04/2026**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 Complément à apporter au C.C.T.P.
- 2.4 Variantes
- 2.5 Délai d'exécution
- 2.6 Délai de validité des offres
- 2.7 Négociation
- 2.8 Visite de site

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 Sélection des candidatures
- 5.2 Critères d'attribution

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

- 6.1 Conditions d'envoi par transmission électronique

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet les travaux de viabilisation du lotissement « Résidence Ar mor » à Pleubian. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure est soumise aux dispositions du **Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021** relatif aux marchés publics.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une tranche unique et deux phases.

Ils sont regroupés en 1 lot : Nettoyage de site, Terrassement, Empierrement, Réseaux d'assainissement EU-EP, espaces verts, Réseau d'eau potable.

2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Délai d'exécution

Les travaux débuteront le 20 juillet 2026.

Lot 1	Lot 1
Phase 1	Phase 2
6 semaines	1 semaines

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Négociation

La commune de Pleubian se réserve le droit de procéder par écrit ou par entretien à une négociation sur tous les aspects techniques et financiers de l'offre avec les candidats. Cependant, il est de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

2.8 Visite de site

Tout candidat, avant de remettre une offre, sera tenu de visiter les lieux concernés par les travaux afin de prendre connaissance du terrain actuel et d'apprécier, vérifier la nature et le contenu de l'intégralité des travaux à prévoir. La visite se fera sans remise de certificat de visite par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur la plateforme MEGALIS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièce n°1	Règlement Particulier de Consultation (R.P.C.) ;
Pièce n°2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
Pièce n°3.1	CCTP Voirie ;
Pièce n°3.2	CCTP Eaux Usées -Eaux Pluviale ;
Pièce n°3.3	CCTP Adduction d'Eau Potable ;
Pièce n°4	Plan topographique ;
Pièce n°5	Plan de voirie ;
Pièce n°6	Plan de gestion EU-EP ;
Pièce n°7	Plan du réseau AEP ;
Pièce n°8	Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire,
Pièce n°9	Acte d'Engagement.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, qu'ils auront datées et signées.

Pièces relatives à la candidature :

Capacités économiques et financières du candidat :

- La lettre de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2 ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La déclaration que le candidat ne fait l'objet d'une interdiction de concourir. Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; indication des titres d'études
- Présentation illustrée des références de même nature effectuées au cours des cinq dernières années, appuyées de photos et d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (année de réalisation, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, montant des travaux, lieu d'exécution)

Pièces relatives à l'offre :

- Acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Décomposition des Prix Global et Forfaitaire
- Les plans
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution du contrat : mode d'exécution, moyens humains et matériels mis en œuvre, planning d'exécution, indication des mesures de gestion environnementale que le candidat envisage d'appliquer lors de l'exécution des travaux
- Les fiches techniques correspondants aux différents produits proposés, illustrées de photos. NB : Une attention sera impérativement portée sur la provenance locale de certains matériaux, conformément au CCTP

Pièces à accepter,
parapher et signer

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont fondés sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, pondérés comme suit :

1- Prix de l'offre	60 %
2- Valeur technique	40 %

La note du candidat sera alors égale à la somme des notes pondérées obtenues.

1- Prix de l'offre :

La note affectée au candidat sera calculée selon la formule suivante :

$$Np = 60 \times (\text{prix de l'offre la moins disante}^*/\text{prix de l'offre analysée})$$

Np : note du candidat sur le prix

* : ne sera pas considérée une offre anormalement basse.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- Valeur technique :

La note affectée au candidat sera calculée selon la formule suivante :

$$Nmt = 40 \times (\text{note mémoire technique du candidat}/\text{note mémoire technique la plus élevée})$$

Nmt : note du candidat sur le mémoire technique

La valeur technique sera notée au vu **du mémoire technique et des fiches techniques produits** (moyens matériels et humains affectés à l'exécution des prestations, méthodologie d'intervention proposée, qualité des produits). Ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. **Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.**

Critères techniques	Pondération du critère
Qualité et provenance des matériaux proposés permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances techniques et environnementales pour certains matériaux, au regard des performances décrites au dossier de consultation	30%
Dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité, d'hygiène, de sécurité et de contrôle	10%
Mesures environnementales proposées au regard du projet	20%
Méthodologie, moyens humains et matériels proposés, analyse et intégration des contraintes techniques du chantier, planning et programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais d'intervention, gestion de la circulation, de l'accès des riverains et planning détaillé	40%
Note technique pondérée sur 40	Note maximum 40

Le mémoire technique devra contenir un maximum de 20 pages recto/verso

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 Conditions d'envoi par transmission électronique

Le candidat devra répondre en ligne.

Le candidat devra consulter, retirer et compléter le formulaire de candidature sur la plateforme : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>.

Contraintes informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : ".doc", ".xls", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique :

Les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres,
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus,
- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes,
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la remise des offres une demande écrite sur le plateforme MEGALIS